

MAJ 1/09/2020

Jusqu'à 2000 € d'aide
de la Région Île-de-France
et de l'Ademe
pour le remplacement
d'un appareil
de chauffage au bois

PRIME AIR BOIS

Dossier de demande d'aide
à retourner complet avant le 15/09/2020



La Prime Air Bois

La Prime Air Bois est une aide de la Région Ile-de-France et de l'Ademe jusqu'à 2 000 € (1 000 € de prime et un bonus « régional » de 1 000 € supplémentaires pour « parrainage »), disponible avec le concours du Département de l'Essonne.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME AIR BOIS

- 1/ Vous êtes propriétaire occupant de votre logement.
- 2/ Votre logement est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans, située en Essonne sur une commune de ces 4⁽¹⁾ agglomérations :
 - Communauté d'agglomération de Paris – Saclay
 - Cœur d'Essonne agglomération
 - Communauté de Communes du Pays de Limours
 - Communauté d'agglomération de Val D'Yerres – Val de Seine
- 3/ Vous utilisez un appareil de chauffage indépendant au bois (insert ou poêle) pour chauffer à titre principal votre logement. Les cheminées à foyer ouvert ou les appareils de chauffage d'appoint sont exclus du présent dispositif.
- 4/ Votre actuel appareil de chauffage au bois est antérieur à 2002.
- 5/ Votre nouvel appareil sera Flamme Verte 7 étoiles (www.flammeverte.org/appareils) ou inscrit sur la liste complémentaire de l'Ademe (www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair).
- 6/ L'installation du nouvel appareil sera réalisée par un professionnel QUALIBOIS. Ce professionnel pourra être affilié à la plateforme essonniennne de la rénovation énergétique « Rénover Malin » (liste des entreprises : www.renover-malin.fr/annuaire-entreprise).
- 7/ Vous vous engagez à faire détruire votre vieil appareil de chauffage au bois.
- 8/ Pour profiter du « bonus » régional de 1 000 € supplémentaires, vous vous engagez à parrainer un parent, un ami, un voisin... se chauffant au bois, en lui faisant connaître la prime Air Bois.

(1) Liste des Communes éligibles : Angervilliers, Avrainville, Arpajon, Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Boussy-Saint-Antoine, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Briis-sous-Forges, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Bures sur Yvette, Champlan, Cheptainville, Chilly-Mazarin, Courson, Monteloup, Crosne, Draveil, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Chatel, Guibeville, Igny, Janvry, La Norville, La Ville du Bois, Le Plessis-Pâté, Les Molières, Les Ulis, Leuville-sur-Orge, Limours, Linas, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Marolles-en-Hurepoix, Massy, Montgeron, Monthéry, Morsang-sur-Orge, Nozay, Ollainville, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Quincy-sous-Sénart, Saclay, Saint Maurice Montcouronne, Saint-Aubin, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint Jean de Beaugard, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Michel-sur-Orge, Saulx-les-Chartreux, Vaugrigneuse, Vauhallan, Verrières-le-buisson, Vigneux-sur-Seine, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-le-Bâcle, Villiers-sur-Orge, Wissous, Yerres



**Le dossier de demande d'aide doit être déposé
avant tout démarrage des travaux.**

LES DÉMARCHES À SUIVRE

- 1/ Si besoin, prenez conseil auprès du coach rénov, conseiller gratuit et indépendant d'une Agence locale de l'énergie et du climat ou d'un Espace info énergie, le plus proche de chez vous pour vous accompagner dans votre projet (annuaire des coaches rénov sur www.renover-malin.fr).
- 2/ Contactez les entreprises ou artisans Qualibois pour établir plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires.
- 3/ Avant tout démarrage des travaux, envoyez votre dossier de demande de la prime Air Bois avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (voir en fin de dossier).
- 4/ Après étude des pièces, vous recevrez un courrier accusant réception de votre demande.
- 5/ Puis une décision d'octroi de la Prime Air Bois vous sera notifiée par courrier postal (lettre de notification).
- 6/ Après réception de la lettre de notification, vous pourrez commencer les travaux.
- 7/ Puis, après travaux, vous demanderez le versement de la prime Air Bois en joignant la facture acquittée, le certificat de destruction de l'ancien appareil ainsi qu'une photographie du nouvel appareil installé.

**Pour tout renseignement : Conseil départemental de l'Essonne, service LPRE
tél. 01 60 87 18 70 - mail : contact@renover-malin.fr**

**Le dossier complet est à adresser au : Conseil départemental de l'Essonne
DVH/Service LPRE - Boulevard de France - 91012 EVRY CEDEX
tél. 01 60 87 18 70 - mail : contact@renover-malin.fr**

**Le dispositif de la Prime Air Bois est opérationnel en Essonne
jusqu'au 31/12/2021**

Calendrier d'examen de l'aide Prime Air Bois pour 2019 :

- **La Commission permanente du Conseil départemental se réunit tous les mois**
- **Le dossier doit être déposé trois mois avant son examen par la Commission permanente**

LE DEMANDEUR DE LA PRIME AIR BOIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l’objet de traitements sous la responsabilité du Conseil départemental de l’Essonne. Vous pouvez exercer ce droit auprès du Conseil départemental de l’Essonne (service LPRE1/DVH). Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques uniquement dans le cadre du suivi et de l’évaluation de cette opération par le Conseil départemental de l’Essonne, la Région Ile-de-France, l’ADEME et AIRPARIF.

Mme M. Nom :

Prénom :

Adresse de la résidence principale (lieu d’installation du nouvel appareil de chauffage au bois) :
.....

Complément d’adresse :

CP : 91..... Ville :

Tél :

Mail :

Date de naissance du demandeur : /...../.....

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Situation professionnelle du demandeur :

- Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d’entreprise
- Employé Ouvrier
- Cadre Profession intermédiaire
- Retraité Autre, sans activité

Âge : 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans
 50 à 64 ans 65 ans et plus

Nombre de personnes constituant le ménage :

Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence) :

- < 20 000 € 20 000 à 30 000 € 30 000 à 40 000 €
- 40 000 à 50 000 € 50 000 à 60 000 € 60 000 à 70 000 €
- 70 000 à 80 000 € 80 000 à 100 000 € > 100 000 €

LOGEMENT**Nature du logement :**

- Maison Appartement

Surface chauffée du logement : m²

Période de construction :

- Avant 1949 1949-1975 1975-1990
 1990-2005 2005-2012 Après 2012
 NSP (Ne Sait Pas)

Travaux d'isolation depuis 2005 ? :

- toiture murs / façade plancher bas
 menuiseries aucun NSP

Classe énergétique du logement (DPE : Diagnostic de Performance Energétique) :

- A B C D E F G NSP

Occupation du logement :

- Propriétaire occupant Locataire Propriétaire bailleur
 Occupant à titre gratuit

ANCIEN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS**Matériel :**

- insert poêle chaudière
 Autre :

Année d'installation :

- avant 1990 1990-1996 1996-2002
 après 2002

Type d'usage :

- chauffage principal chauffage d'appoint plaisir/agrément

Bois utilisé :

- bûches autre :

Quantité de bois consommée par an : m³ NSP

(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m ; 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

Approvisionnement en bois :

- personnel / gratuit producteur indépendant
 point de vente non spécialisé autre :

Origine du bois :

- Essonne Région Ile-de-France France

Hors France NSP**Stockage du bois :** à l'intérieur extérieur sous abris extérieur sans abris autre :**Quelles essences de bois utilisées ? :** résineux feuillus mélange feuillus/résineux autre : NSP**Le ramonage de l'installation est-il fait par ?** le demandeur un professionnel**Fréquence moyenne de ramonage ? :** 1 fois tous les 2 ans 1 fois par an 2 fois par an autre, à préciser :**NOUVEAU MATÉRIEL DE CHAUFFAGE AU BOIS****Nouveau matériel :** Insert Poêle Poêle à accumulation Poêle de masse Poêle hydro autre, à préciser :**Type de combustible :** bois bûche granulés / pellets autre :**Type d'usage du nouveau matériel :** chauffage principal chauffage d'appoint Plaisir / agrément**MOTIVATIONS****Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ? :****Cochez deux cases au maximum** améliorer la qualité de l'air de mon logement économiser du bois/de l'énergie gagner en confort/chaleur améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement) autre :**Comment avez-vous connu la prime Air Bois ? :** agence locale de l'énergie / Espace info énergie / mon « coach rénov » entreprise (installateur, ramoneur, vendeur de bois) magazine du Conseil départemental magazine de la Commune magazine de la Communauté d'agglomération ou de communes presse locale

- publicité dans la boîte aux lettres
- affichage urbain
- radio
- « bouche à oreille »
- notaire/besoin de mise en conformité
- site Internet : www.renover-malin.fr
- site Internet du Conseil départemental
- site Internet de la Commune
- site Internet de la Communauté d'agglomération ou de communes
- publicité sur Internet
- salon, foire, réunion d'information
- autre :

Pour ce projet, vous avez bénéficié d'un accompagnement par :

- l'ingénieur Air Bois du Conseil départemental de l'Essonne
- un « coach rénov », conseiller gratuit et indépendant, des Espaces info énergie ou des Agences locales de l'énergie et du climat. Si oui, nom de l'organisme :
- l'entreprise RGE
- autre :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR À SIGNER PAR LE DEMANDEUR

LE DEMANDEUR CERTIFIE SUR L'HONNEUR

- 1/ être le propriétaire occupant de sa résidence principale achevée depuis plus de deux ans.
- 2/ que la Prime Air Bois demandée est destinée à remplacer l'appareil de chauffage au bois existant qui lui sert à chauffer à titre principal son logement.
- 3/ que l'appareil de chauffage au bois existant date d'avant 2002 et qu'il s'agit d'un foyer fermé (insert, poêle) et non, par exemple, d'une cheminée à foyer ouvert.
- 4/ que l'appareil de chauffage au bois existant sera remplacé par un appareil Flamme Verte 7 étoiles ou inscrit sur la liste complémentaire de l'ADEME (<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/laide-fonds-air>).
- 5/ que les travaux d'installation du nouvel appareil seront exécutés par une entreprise Qualibois.
- 6/ que les renseignements portés à la présente demande sont exacts.
- 7/ que les travaux n'ont pas commencé sous peine de rendre inéligible la présente demande.

LE DEMANDEUR S'ENGAGE

8/ à faire éliminer l'ancien appareil de chauffage au bois en déchèterie ou en le remettant directement à un recycleur ou encore en le confiant à l'entreprise RGE qui réalise les travaux.

9/ à utiliser correctement le nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec non traité).

LE DEMANDEUR RECONNAIT

10/ être informé de ne pas pouvoir bénéficier des certificats d'économie d'énergie pour cette installation.

LE DEMANDEUR ACCEPTE

11/ le principe d'une visite éventuelle à son domicile effectuée par un agent mandaté par la collectivité permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

POUR LA REALISATION DE SON PROJET, LE DEMANDEUR SOLLICITE :*Cochez les cases*

la prime Air Bois d'un montant de 1 000 €

le bonus supplémentaire d'un montant de 1 000 € pour parrainage

sachant que le cumul des aides publiques ne pourra pas dépasser 80 % de la dépense acquittée pour le projet.

DANS LE CADRE DE CETTE OPÉRATION, LE DEMANDEUR

ACCEPTE **REFUSE** de témoigner sur sa nouvelle installation de chauffage au bois.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

FACULTATIF

LE PARRAINAGE

À la Prime Air Bois de 1 000 €, la Région Île-de-France ajoute un bonus de 1 000 € supplémentaires sous réserve que le demandeur « parraine » un ami, un parent, un voisin éligible à la Prime Air Bois (c'est-à-dire remplissant les conditions de demande de la Prime Air Bois sans obligatoirement déposer une demande) en lui présentant la Prime Air Bois.

JE SOUSSIGNÉ, DÉSIGNÉ « LE PARRAIN »

Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : 91..... Ville :

CERTIFIE SUR L'HONNEUR AVOIR PRÉSENTÉ LE DISPOSITIF DE LA PRIME AIR BOIS À MON « PARRAINÉ »

Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mail :

CERTIFIE SUR L'HONNEUR AVOIR ÉTÉ IMFORMÉ DE L'EXISTENCE DU DISPOSITIF DE LA PRIME AIR BOIS PAR MON « PARRAIN ». APRÈS CES INFORMATIONS :

- J'envisage de changer d'appareil J'envisage de demander la Prime Air Bois
- Je ne suis pas éligible à la Prime Air Bois Je souhaite conserver mon appareil existant
- J'envisage de ne plus me chauffer au bois

Fait à : Le :

Fait à : Le :

Signature du « Parrain »

Signature du « Parrainé »

FACULTATIF

DEMANDE DE DÉROGATION POUR DÉMARRAGE ANTICIPÉ DES TRAVAUX

Normalement, les travaux (enlèvement de l'ancien appareil de chauffage au bois et installation du nouvel appareil) ne peuvent démarrer qu'après réception de la lettre officielle notifiant au demandeur l'octroi de la Prime Air Bois.

Toutefois, à titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée au demandeur sous réserve d'en établir la demande au moment du dépôt du dossier de demande de la Prime Air Bois, en précisant les raisons d'un démarrage anticipé souhaité.

Dans ce cas, le demandeur est invité à compléter et signer la demande ci-dessous :

LE DEMANDEUR SOLLICITE

à titre exceptionnel, une dérogation pour démarrage anticipé des travaux, et ce sans attendre la décision officielle de notification d'octroi de la Prime Air Bois :

pour la raison suivante :

.....

.....

LE DEMANDEUR RECONNAIT

1/ que la dérogation n'est accordée que si le dossier de demande de la prime Air Bois est considéré complet par le service instructeur et qu'il aura fait l'objet d'un accusé réception en ce sens.

2/ que la dérogation accordée ne présage en rien de la décision à venir notifiant ou non l'octroi de la prime Air Bois.

3/ qu'en aucun cas la responsabilité de l'Ademe, de la Région Île-de-France, de l'Etat ou du Conseil départemental de l'Essonne ne pourra être engagée en cas de rejet de la demande de Prime Air Bois, alors même que le demandeur aurait réalisé les travaux.

4/ que les travaux (enlèvement pour destruction de l'ancien appareil et installation du nouvel appareil) ne pourront démarrer qu'à compter de la date figurant sur le courrier accordant la dérogation ; en cas de non-respect de cette date, le versement de la prime Air Bois ne pourra aboutir.

Fait à : Le :

Signature du demandeur :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

DEVIS DE L'ENTREPRISE QUALIBOIS RÉALISANT LES TRAVAUX

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité du Conseil départemental de l'Essonne. Vous pouvez exercer ce droit auprès du Conseil départemental de l'Essonne (service LPRE/DVH). Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération par le Conseil départemental de l'Essonne, la Région Ile-de-France, l'ADEME et AIRPARIF.

Entreprise affiliée à Rénover Malin Entreprise non affiliée

Raison sociale de l'entreprise :

N° SIRET :

Joindre attestation Qualibois en cours de validité

Adresse :

CP : Ville :

Nom du signataire :

Tél : Mail :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant Qualibois :

Raison sociale de l'entreprise :

N° SIRET :

Joindre attestation Qualibois en cours de validité

DEVIS en € HT (à remplir de manière lisible)	COÛT
Type d'appareil à remplacer : Démontage et évacuation pour destruction : € HT
Type d'appareil neuf : <input type="checkbox"/> Foyer fermé <input type="checkbox"/> insert <input type="checkbox"/> poêle Marque (en majuscules) : Modèle (en majuscules) : <input checked="" type="checkbox"/> Joindre la fiche technique du matériel sélectionné Émissions de poussières:mg/Nm ³ Puissance nominale :kW Rendement :% Taux de CO (à 13% d'O ₂) :% <input type="checkbox"/> Label Flamme Verte 7 étoiles <input type="checkbox"/> Liste complémentaire Ademe.fr (http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/laide-fonds-air) € HT
Fournitures et équipements ⁽¹⁾ (ex : arrivée d'air, plaque de finition, raccord...) à détailler : € HT
Tubage à détailler : € HT
Main d'œuvre : € HT
<p style="text-align: right;">TOTAL HT en € :</p>
<p style="text-align: right;">Taux de TVA en % :</p>
<p style="text-align: right;">TOTAL TTC en € :</p>

(1) Les fournitures ici indiquées sont celles qui sont directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'entreprise Qualibois :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR À SIGNER PAR L'ENTREPRISE QUALIBOIS**L'ENTREPRISE QUALIBOIS CERTIFIE SUR L'HONNEUR**

1/ que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer fermé de chauffage au bois antérieur à 2002 (foyer fermé de type insert, poêle...) par un appareil Flamme Verte 7 étoiles ou inscrit sur la liste complémentaire de l'ADEME (<http://www.ademe.fr/particuliers-ecocitoyens/financer-projet/renovation/laide-fonds-air>)

2/ que les renseignements portés sur le devis sont exacts.

L'ENTREPRISE QUALIBOIS S'ENGAGE

3/ Sur demande expresse du demandeur, à faire éliminer l'ancien appareil de chauffage au bois et à remettre au demandeur l'attestation CERFA 14012-01 dûment complétée et signée

4/ à informer le demandeur qu'il ne pourra pas bénéficier des certificats d'économie d'énergie pour cette installation.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'entreprise Qualibois expose le demandeur à ne pas pouvoir prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou le cas échéant, à rembourser les sommes indument perçues.

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'entreprise Qualibois :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

JUSTIFICATIFS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE

1/ Justificatifs de résidence principale

Copie de la dernière taxe foncière (1ère et dernière pages ou acte notarié de propriété en cas d'acquisition récente) et de la taxe d'habitation (ou facture/abonnement d'électricité, eau, internet... en cas d'acquisition récente).

2/ Un relevé d'identité bancaire ou postal

Sur le RIB ou RIP (de qualité suffisante pour une lecture numérique) doivent figurer les prénom et nom du demandeur ainsi que l'adresse du logement concerné par le projet.

3/ Photo ou facture d'achat de l'appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002.

4/ Attestation QUALIBOIS en cours de validité de l'entreprise retenue pour l'installation du nouvel appareil.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS

Ces justificatifs ne pourront être transmis qu'après réception de la lettre officielle notifiant au demandeur l'octroi de la Prime Air Bois et après réalisation des travaux.

1/ la facture comportant la mention « acquittée »

Facture de l'entreprise Qualibois reprenant les éléments figurant au devis.

2/ une photo du nouvel appareil installé

3/ le justificatif de destruction de l'ancien appareil de chauffage au bois

Au choix :

attestation CERFA 14012-01 remise par l'entreprise Qualibois

certificat de dépôt en déchèterie datée et signée par le responsable de la déchèterie ou son représentant et remise au demandeur.

Le dossier complet et les justificatifs sont à adresser au :

Conseil départemental de l'Essonne

DVH/Service LPRE

Boulevard de France


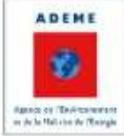
91012 EVRY CEDEX

tél. 01 60 87 18 70 / mail : contact@reover-malin.fr

MODÈLE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE

Pour obtenir la Prime Air Bois, une preuve de l'élimination de l'ancien appareil de chauffage au bois doit être adressée au moment de la demande de versement de la Prime Air Bois.

Si le demandeur choisit d'apporter lui-même son ancien appareil de chauffage au bois à la déchèterie, il devra solliciter un certificat de dépôt. C'est le responsable de la déchèterie (ou son représentant) qui lui remettra par la suite une lettre attestant du dépôt puis de l'élimination de son ancien appareil de chauffage au bois ; c'est cette attestation signée du responsable de la déchèterie (ou de son représentant) qui vaut preuve de destruction de l'ancien appareil de chauffage et sera acceptée comme justificatif pour le versement de la Prime Air Bois.

		
DEMANDE DE CERTIFICAT DE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE		
NOM DE LA DÉCHÈTERIE :		
NOM DU DEPOSANT :		
ADRESSE DU DEPOSANT :		
.....		
TEL DU DEPOSANT :		
MAIL DU DEPOSANT :		
TYPE DE DÉCHET ET QUANTITÉ :		
.....		
.....		
.....		
SIGNATURE DU DEPOSANT :	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	
NOM DU GARDIEN :		
SIGNATURE DU GARDIEN (ET CACHET) :	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	
FAIT LE (DATE) :		
EN DEUX EXEMPLAIRES		
1 exemplaire à conserver par le déposant		
1 exemplaire remis au gardien du site pour transmission au directeur du centre de déchèterie		